RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

SOMMAIRE

	Pages
1014 (XI). Projet de convention concernant une procédure de consultation (11 janvier 1957) [point 64]	5
1015 (XI). Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine (30 janvier 1957) [point 24]	5
1016 (XI). Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine (30 janvier 1957) [point 61]	5
1017 (XI). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (28 février 1957) [point 25]	6
1018 (XI). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (28 février 1957) [point 23]	6

1014 (XI). Projet de convention concernant une procédure de consultation

L'Assemblée générale,

Notant la proposition du Gouvernement de l'Argentine[1] relative à un projet de convention pour l'établissement d'une procédure de consultation s'insérant dans le système général de l'Organisation des Nations Unies,

Estimant que cette proposition devrait être examinée dans le cadre des procédures et méthodes actuellement suivies par l'Organisation des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends, ainsi que des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la décision que l'Assemblée générale a prise, à sa dixième session, de réunir une Conférence générale chargée de reviser la Charte lorsque le moment sera opportun[2],

1. *Décide* que la proposition du Gouvernement de l'Argentine et les comptes rendus de la discussion dont elle a fait l'objet pendant la onzième session de l'Assemblée générale seront communiqués aux Etats Membres, pour être examinés lorsque la Conférence générale étudiera les procédures et méthodes de règlement pacifique;

2. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de faire connaître au Secrétaire général, avant la convocation de la Conférence générale, leurs vues sur la proposition du Gouvernement de l'Argentine.

637ème séance plénière,
11 janvier 1957.

1015 (XI). Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 919 (X) du 14 décembre 1955,

Ayant examiné les rapports des Gouvernements de l'Inde[3] et du Pakistan[4],

1. *Note* que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à procéder à des négociations avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, conformément au vœu exprimé par l'Organisation des Nations Unies;

2. *Note avec regret* que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas encore accepté de telles négociations;

3. *Invite instamment* les parties intéressées à entamer des négociations pour faciliter le règlement de la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine, et adresse en particulier un appel au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pour qu'il coopère à cette fin;

4. *Rappelle également* sa résolution 926 (X) du 14 décembre 1955, qui a établi un programme unifié sous le nom de "services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme";

5. *Invite* les parties à faire rapport à l'Assemblée générale, comme il conviendra, conjointement ou séparément.

648ème séance plénière,
30 janvier 1956.

1016 (XI). Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine,

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes,* point 64 de l'ordre du jour, document A/3201.
[2] Voir la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1955.
[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes,* point 24 de l'ordre du jour, document A/3186.
[4] *Ibid.,* document A/3188.